



RÉSULTATS ANNUELS

31 DÉCEMBRE 2023

PERFORMANCES ANNUELLES SOLIDES EN 2023

Le Conseil d'Administration de BANK OF AFRICA - BMCE Group s'est réuni le vendredi 22 mars 2024, sous la Présidence de M. Othman BENJELLOUN, au Siège Social de la Banque, à Casablanca. Il a examiné l'activité de la Banque et du Groupe au terme de l'année 2023 et arrêté les comptes y afférents.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire la distribution d'un dividende de 4 DH par action.

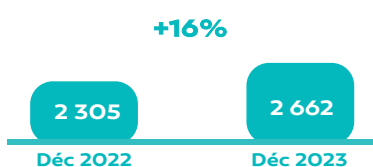
De même, il proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnant lieu à l'attribution d'actions gratuites, pour un montant maximal de 632 MDH.

La brochure des états financiers annuels 2023 aux normes IAS/IFRS et notes annexes est publiée sur le site www.ir-bankofafrica.ma.

ACTIVITÉ CONSOLIDÉE -MDH-

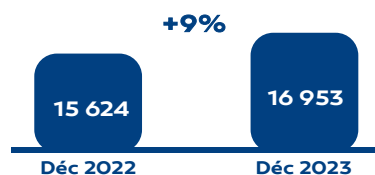
ACTIVITÉ SOCIALE -MDH-

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE



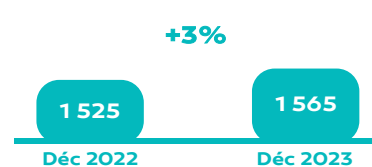
Progression sensible du Résultat Net Part du Groupe de BANK OF AFRICA de +16% à 2,7 milliards de dirhams. Hors contribution au Don du Séisme, hausse atteignant +22%.

PRODUIT NET BANCAIRE



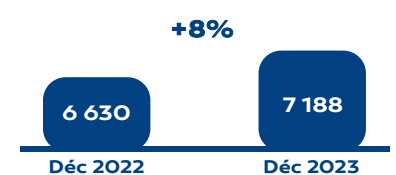
Nette amélioration des revenus du Groupe avec un Produit Net Bancaire consolidé en hausse de +9% à près de 17 milliards de dirhams à fin décembre 2023.

RÉSULTAT NET



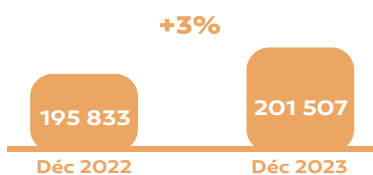
Progression du Résultat Net de la Banque de +3% à 1,6 milliard de dirhams incluant la contribution au Don du Séisme. Hors cet élément exceptionnel, croissance du Résultat Net à deux chiffres de +12%.

PRODUIT NET BANCAIRE



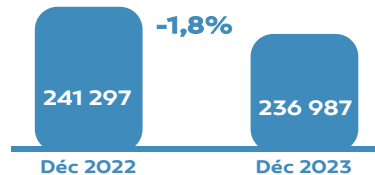
Progression appréciable du Produit Net Bancaire de la Banque au Maroc de +8% à 7,2 milliards de dirhams.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE -Hors Resales-



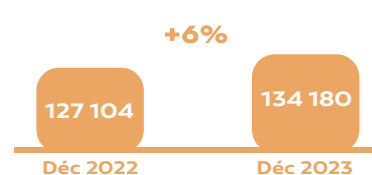
Hausse des crédits à la clientèle consolidés -Hors Resales- de +3% à 201,5 milliards de dirhams à fin décembre 2023.

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE -Hors Repos-



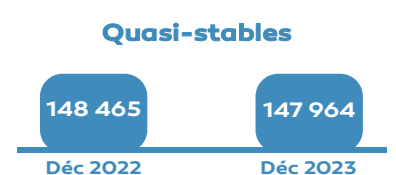
Baisse des dépôts consolidés -Hors Repos- de -1,8% à 237 milliards de dirhams à fin 2023, attribuable à une évolution maîtrisée des dépôts à terme au Maroc et à un effet de change défavorable en Afrique Subsaharienne.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE -Hors Resales-



Hausse des crédits -Hors Resales- de BANK OF AFRICA SA de +6% à 134 milliards de dirhams.

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE -Hors Repos-



Quasi-stabilité des dépôts de la clientèle de la Banque -Hors Repos- à 148 milliards de dirhams au 31 décembre 2023, accompagnée de la bonne tenue des dépôts non rémunérés à la clientèle qui progressent de +7%.

Le Conseil d'Administration de BANK OF AFRICA a salué la mobilisation de son Capital Humain qui démontre sa détermination d'asseoir notre Groupe Panafricain dans une trajectoire solide de croissance et de développement à travers l'ensemble de ses géographies d'implantation. Le Conseil remercie également l'ensemble de ses actionnaires, partenaires et clients pour leur confiance.

DES RÉSULTATS ET UNE ASSISE FINANCIÈRE SOLIDES

LE GROUPE

Progression du **Produit Net Bancaire consolidé** du Groupe BANK OF AFRICA de **+9%** à 16,9 milliards de dirhams en 2023 tirée par la croissance du **Core Business** - **+14%** pour la **marge sur commissions** et **+4%** pour la **marge d'intérêts**, et le **redressement des activités de marché au Maroc**.

Amélioration significative du coefficient d'exploitation consolidé à 50,6% en 2023 vs 53% à fin décembre 2022, grâce à une évolution contenue des charges du Groupe de **+4%**, Hors impact Don. Ce taux s'est inscrit dans un trend baissier accentué -8,5p% entre 2019 et 2023.

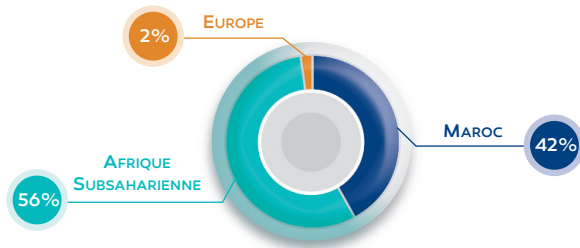
Forte progression du Résultat Brut d'Exploitation Groupe de +14% s'établissant à 8,4 milliards de dirhams à fin décembre 2023.

Légère hausse du Coût du Risque consolidé de +4% à 2,7 milliards de dirhams à fin décembre 2023, soit un **ratio de coût du risque de 1,23%** stable par rapport à 2022.

Hausse soutenue du **Résultat Net Part du Groupe de +16%** s'établissant à 2,7 milliards de dirhams. Hors impact du Don lié au séisme, le Résultat Net Part de Groupe enregistre une évolution de **+22%** à 2,8 milliards de dirhams.

Contribution significative des activités en **Afrique dans les bénéfices** du Groupe en 2023, soit **56% vs 42%** pour les activités au Maroc.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE A FIN DÉCEMBRE 2023 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



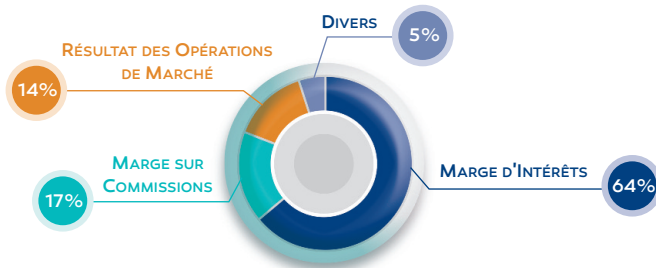
Total bilan consolidé quasi-stable -1% - suite aux efforts menés afin de contenir la croissance au quatrième trimestre aussi bien au Maroc qu'en Afrique subsaharienne.

Renforcement des **Capitaux Propres Part du Groupe de +6%** atteignant **26,8 milliards de dirhams** à fin décembre 2023.

AU MAROC

Croissance de **+8%** du **PNB de BANK OF AFRICA SA** à 7,2 milliards de dirhams portée par l'ensemble des **lignes métiers**, soit **+8%** pour la **marge d'intérêts à la clientèle** et **+5%** pour la **marge sur commissions** outre la reprise de la performance du résultat **des activités de marché**.

PRODUIT NET BANCAIRE A FIN DÉCEMBRE 2023 PAR LIGNE DE MÉTIER



Résultats probants du programme d'efficacité opérationnelle en 2023, avec une **baisse des charges générales d'exploitation de la Banque SA de -1%** à 3,7 milliards de dirhams, à un niveau stable depuis 6 ans, soit un **coefficient d'exploitation de 51%** à fin décembre 2023 contre 55,8% à fin décembre 2022.

Progression solide du Résultat Brut d'Exploitation de +9%, s'établissant à 3,5 milliards de dirhams à fin décembre 2023.

Hausse de **+3%** du **Résultat Net** de la Banque à 1,6 milliard de DH intégrant la contribution au Don du Séisme ; Hors cet élément exceptionnel le Résultat Net affiche une hausse à deux chiffres **(+12%)**.

Bonne dynamique commerciale que reflètent le développement des **crédits au Maroc de 6%**, à 134 milliards de dirhams notamment grâce aux **crédits aux Entreprises de +7,6%**, ainsi que la bonne tenue des dépôts non rémunérés à la clientèle, en hausse de **+7%**.

Amélioration de la **part de marché crédits à la clientèle de BANK OF AFRICA à 12,48%** à fin décembre 2023 contre 12,35% à fin décembre 2022.

Effort de recouvrement avec des **reprises de provisions de +58,2%** en 2023, soit un **coût du risque s'établissant à 1 milliard DH** en hausse de **+10%** à fin décembre 2023 et un **ratio coût du risque de 0,8%**.

EN AFRIQUE

Hausse substantielle de **+32%** du **Résultat Net Part du Groupe de Bank Of Africa Holding - Luxembourg** - à 180 millions EUR à fin décembre 2023.

Forte progression du **Produit Net Bancaire de +11%** à 755 millions EUR, tirée par la croissance des **commissions de +16%**, de la **marge d'intérêts à +11%**.

Hausse limitée des charges générales d'exploitation de +3% à 368 millions EUR à fin décembre 2023.

INNOVATION CONTINUE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Alliance de **BANK OF AFRICA** à la compagnie aérienne marocaine membre de l'alliance **OneWorld**, **Royal Air Maroc**, à travers le **lancement de « Pay&Fly »** en 2024, une offre monétique innovante donnant aux clients accès à des **avantages exclusifs multiples** à chaque transaction, renforçant ainsi la synergie entre le secteur aérien et les services bancaires.

Intégration des parcours de **gestion des portefeuilles titres OPCVM et Custody Direct** à la **plateforme Business Online** de BANK OF AFRICA, dans le cadre de la digitalisation des services aux entreprises, permettant ainsi à ses entreprises clientes de gérer leurs actifs à distance et de réaliser un ensemble d'opérations pour une nouvelle expérience client plus fluide et sécurisée.

Introduction de l'offre de crédit bancaire jumelé à une dette subordonnée, **« CapAccess by BOA »** par BANK OF AFRICA en 2024 suite à la **signature de conventions entre le GPBM - Groupement Professionnel des Banques du Maroc, le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement et Tamwilcom** pour le renforcement du rôle des banques dans le **financement de l'économie nationale**.

Mise en place de l'**ouverture 100% digitale du compte en bourse** par **BMCE Capital Bourse**, première société de bourse à offrir ce service novateur, offrant une expérience d'investissement fluide et accessible.

Lancement par **BMCE Capital Investments**, filiale du Groupe dédiée au **Private Equity**, de son **deuxième fonds d'investissement OPCC, « Capital Croissance »**, pour soutenir le développement des entreprises marocaines.

Introduction des **services de plateforme de confiance** sous l'identité **« AfricTrust »** par Eurafric Information, filiale IT de BANK OF AFRICA, en marge de la stratégie nationale de digitalisation des entreprises, en proposant des services de confiance répondant aux normes réglementaires en vigueur.

Nouvelle identité de la filiale de banque participative du Groupe BANK OF AFRICA, **« Bank Al Karam »** et **expansion de son réseau d'agences** avec l'ouverture d'une nouvelle agence à El Jadida et prévision de nouvelles implantations dans différentes régions du Royaume en 2024.

Lancement d'un partenariat stratégique entre **Damane Cash**, acteur de la finance numérique, et **CTM Messagerie**, spécialiste de la logistique et de la distribution, visant à enrichir les canaux de remboursement pour les clients de CTM Messagerie.

INITIATIVES CLES POUR STIMULER L'ÉCONOMIE ET ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT

Obtention par BANK OF AFRICA en 2023 d'un **prêt de 50 millions EUR de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement - BERD** - dédié au **financement des Petites et Moyennes Entreprises**.

Alliance de **BANK OF AFRICA à China EXIM Bank** à l'occasion des Assemblées annuelles 2023 du Groupe de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International (FMI) à Marrakech, afin de **renforcer le commerce entre la Chine et l'Afrique et stimuler le développement économique du continent africain**.

Célébration par BANK OF AFRICA des lauréats de la 5^{ème} édition de son programme d'**Open Innovation Territoriale « Smart Bank »**, désormais étendu à la région de Souss.

Lancement par **BANK OF AFRICA**, en collaboration avec l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations - **AMDIE** - d'un **cycle de rencontres autour de la nouvelle Charte de l'Investissement** dans les villes de Rabat, Agadir et Tanger.

Consolidation de l'engagement de BANK OF AFRICA en faveur de l'entreprise à travers la série de rencontres **« Business Meetings by BOA »** dédiées au **décryptage économique** et aux **perspectives sectorielles**, démontrant ainsi l'implication continue de la Banque dans le soutien et le développement de ses clients **Corporate**.

Renforcement du partenariat de BANK OF AFRICA et de l'IFC pour soutenir les **TPME en Afrique** à travers une enveloppe de **171,2 millions USD** de l'IFC destinée aux **neuf filiales BOA**, notamment au Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Ouganda.

Engagement de BOA Togo envers l'entrepreneuriat féminin à travers la signature d'un **partenariat stratégique avec l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Togo -AF CET-** afin d'élargir l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, catalysant ainsi le potentiel entrepreneurial féminin au Togo.

Octroi d'un mécanisme de garantie des transactions de financement du commerce par la **Banque Africaine de Développement - BAD** à **BOA Tanzanie**, contribuant ainsi à la croissance des entreprises tanzaniennes à travers un accès plus facile aux financements et le développement de leurs activités à l'international.

RATINGS



PRATIQUES RESPONSABLES POUR UN IMPACT POSITIF

Face au terrible séisme qui a frappé la région d'Al Haouz au Maroc le 8 septembre 2023, le **Groupe BANK OF AFRICA s'est mobilisé** afin de soutenir les victimes des zones sinistrées dans le cadre du dispositif instruit par Sa Majesté, le Roi Mohammed VI. Ainsi, **la Banque a contribué au Fonds Spécial** pour la gestion des effets du séisme, créé sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, et a **assuré la collecte de dons** via l'ensemble de ses points physiques et ses canaux digitaux, outre **l'organisation des campagnes de Don de sang**.

Actualisation, en 2023, de la **Stratégie de Durabilité ESG du Groupe** dans une nouvelle version en cinq Engagements, adossés aux Objectifs du Développement Durable et pilotables par filiale et par pays : 1. Intégration proactive de la durabilité à la Gouvernance du Groupe et au pilotage de ses performances, 2. Offres et services innovants pour la résilience au changement climatique et la transition environnementale, 3. Confiance dans le capital humain et création de valeur avec les talents du Groupe, 4. Confiance, satisfaction des clients et croissance des parts de marché, 5. Acteur du développement humain et territorial.

Positionnement de **BANK OF AFRICA** en 2024 en tant que **1^{ère} société cotée au Maroc** par l'agence **« LSEG Data & Analytics »**, filiale de la Bourse de Londres, en partenariat avec la Bourse de Casablanca, à l'issue de l'évaluation rigoureuse d'une **dizaine de thématiques** répondant aux **critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, ESG**. Le score obtenu par la Banque est de 73 sur 100, la plaçant dans le **Top 10% mondial** de l'univers de 11 759 sociétés notées de par le monde tous secteurs confondus.

Reconnaissance du **leadership en matière de Responsabilité Sociale et de Durabilité** de **BANK OF AFRICA** dans la catégorie **« Financial Services Sector »** de la Région MENA lors du **16^{ème} cycle des « Arabia CSR Awards »** pour la **10^{ème} année consécutive**.

Lancement par le Groupe **BANK OF AFRICA** de la **« Chaire Panafricaine de Durabilité et Finance à Impact »**, confirmant son rôle de **leader au Maroc et en Afrique dans le domaine du développement durable et de la finance à impact**. Cette initiative novatrice réunit un ensemble de partenaires d'enseignement et de recherche au Maroc, dont l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, l'Université Euro-Méditerranéenne de Fès, l'Université Hassan II de Casablanca, l'École Hassania des Travaux Publics, l'Université Ibn Zohr d'Agadir et le Groupe ISCAE.

Organisation de tournées régionales dédiées à la **Décarbonation – Casablanca et Tanger –**, dans le sillage de la signature en 2022 de **deux conventions avec l'Agence Marocaine d'Efficacité Énergétique – AMEE – et le Cluster EnR** pour contribuer à la décarbonation de l'économie et à la mise en œuvre de la **stratégie bas carbone adoptée** par le Maroc.

Augmentation du **taux de détention des comptes bancaires par des femmes**, passant de 35% en 2022 à **41% en 2023**, soulignant les progrès entrepris en faveur de l'autonomisation, l'**inclusion financière des femmes** et leur **participation croissante à l'économie**.

Lancement par **BANK OF AFRICA** de la **carte « SOLIDARITY »** en partenariat avec **l'Association de Solidarité Féminine - ASF** - dans le cadre de son **engagement continu en faveur des droits des femmes**. Cette initiative vise à apporter un **soutien financier à l'association ASF** à travers le versement d'une partie des redevances et commissions perçues de la commercialisation de cette nouvelle carte bancaire.

Participation de **BANK OF AFRICA** à la **campagne des #16jours d'activisme contre les violences fondées sur le genre**. L'objectif est de **sensibiliser et de mobiliser la société** pour lutter contre ces violences, tout en plaidant pour des changements culturels et légaux en faveur de **l'égalité des sexes**.

Lancement par **BMCE Capital** de **« Cap'Women »**, un **programme d'innovation collaborative entièrement dédié aux femmes** pour accompagner ses collaboratrices dans leur démarche de création de **solutions digitales à forte valeur ajoutée** et de **contribution majeure à la stratégie digitale globale du Groupe**.

Participation de **BMCE Capital Conseil** à la **2^{ème} édition de la caravane régionale durable** organisée par le **Cluster EnR** et réunissant **plus d'une centaine d'acteurs industriels et financiers** pour la mise en valeur des principales opportunités et potentiels d'investissement dans les filières vertes afin de les accompagner dans leurs projets.

ENGAGEMENT RENFORCÉ ENVERS LE PROGRÈS SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Désignation de Dr. Leila Mezian Benjelloun, Présidente de la Fondation **BMCE Bank**, **« Femme de la Méditerranée »** par le **Gouvernement Régional d'Andalousie**, en partenariat avec la **Fondation Trois Cultures de la Méditerranée**, pour son engagement pour la conservation et la promotion de l'histoire, du patrimoine, de la langue, de la culture et de l'éducation en Méditerranée; la collaboration inter-méditerranéenne et le soutien aux secteurs les plus défavorisés, y compris les femmes et filles des zones rurales.

Signature d'une convention entre la Fondation BMCE Bank pour l'Education et l'Environnement et la Fondation ProFuturo, visant le développement de l'éducation numérique pour la promotion du développement social et économique au Maroc.

Conclusion d'une **convention de partenariat** dans le domaine de la coopération culturelle entre la **Fondation BMCE Bank**, **l'Université Mohammed V de Rabat** et **l'Institut Confucius**, qui a pour objet l'extension de l'enseignement du mandarin dans le réseau Medersat.com.

69
écoles dont 6 en Afrique Subsaharienne : 2 Sénégal, 1 Congo Brazzaville, 1 Mali, 1 Rwanda et 1 à Djibouti



150
salles de préscolaire construites dans le cadre de la contribution au programme national de généralisation du préscolaire



12 000
bénéficiaires du programme d'alphabétisation



570
effectif global des enseignants du Réseau Medersat.com, dont 52% de femmes



38
écoles labellisées « éco-école » par la Fondation Mohammed VI



34 400
élèves ayant bénéficié des services du réseau Medersat.com - dont 50% de filles



DISTINCTIONS ET CERTIFICATIONS

Prix de l'Économie et des Finances décerné en 2024 au **Président de BANK OF AFRICA, Monsieur Othman Benjelloun**, par la **Fondation Diplomatique** dans le cadre de la troisième édition des **Trophées de la Diplomatie Publique** décernés à neuf acteurs non gouvernementaux pour leur contribution au rayonnement du Maroc à l'International et au raffermissement des relations de coopération du Royaume avec d'autres pays.

AU MAROC

BANK OF AFRICA

- « **Meilleure Banque du Continent Africain** » et « **Meilleure Banque des PME au Maroc** » par le prestigieux **« Global Finance Magazine »**.
- « **Meilleure Banque en Afrique du Nord en 2023** » par **« The African Banker »**.
- Double consécration au prix Euromoney Awards for Excellence, **« Best Bank for SMEs in Morocco »** et **« Best Bank for ESG in Morocco »**.
- « **Banque Partenaire la Plus Active au Maroc en 2022** » par la **Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement - BERD**, décerné en 2023.
- « **Marque Financière la Plus Admirée au Maroc** » et dans le **top 10 en Afrique** du **« Brand Africa 100 »** en marge de **l'African Digital Summit - ADS 2023**.
- Parmi les 4 groupes marocains** dans la liste **« Forbes MENA »** des **50 banques les mieux valorisées**.
- Réussite des audits de suivi de la certification ISO 45001** relative au système de management de la santé et de la sécurité au travail et de **renouvellement de la certification ISO 14001** relative au Management environnemental par **« Bureau Veritas »**, ainsi que le maintien de la **double certification ISO 50001** relative au Management de l'énergie de **BANK OF AFRICA** par **« Bureau Veritas »** et **« IMANOR »**.

BMCE Capital

« **Meilleure Banque d'Investissement au Maroc en 2023** » par **« International Investor Magazine »**.

BMCE Capital Gestion

« **Lipper MENA Markets 2023 Fund Awards** » dans les catégories **« Mena Markets »** et **« Mena Markets Domestic »**.

Eurafric Information

« **Top Employer Maroc 2024** » par l'organisme **« Top Employers Institute »** pour la **5^{ème} année consécutive**, en reconnaissance de son engagement envers un **environnement de travail de qualité**.

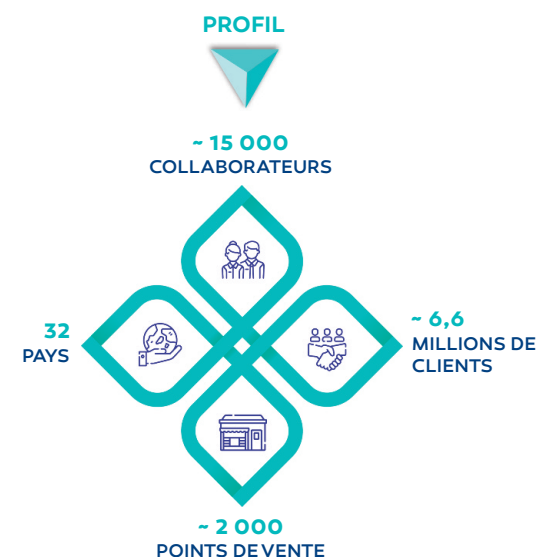
EN AFRIQUE

BOA Ghana

« **Banque de financement du commerce de l'année 2022** » par les deux organismes de référence **« Innovation and Excellence Awards »** et **« Ghana Credit Excellence Awards 2022 »**, décerné en 2023.

BOA Capital Securities

« **Société de Gestion et d'Intermédiation de l'année** » lors des **« BRVM Awards »**.



BANK OF AFRICA compte parmi les principaux Groupes financiers panafricains. À travers ses différentes enseignes et filiales, BANK OF AFRICA se présente comme un Groupe bancaire universel multi-métiers aux domaines diversifiés : la banque commerciale, la banque d'affaires, les services financiers spécialisés tels que le **leasing**, le **factoring** et le **crédit à la consommation**, outre la **banque participative**.

1.1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.1.1. Normes comptables applicables

Le Groupe a adopté les normes internationales d'information financière IFRS depuis l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été approuvées au sein de l'IASB.

Le groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB lorsque l'application rétrospective est autorisée.

1.1.2. Principes de consolidation

a. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation intègre toutes les entités étrangères et nationales, dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes.

Le Groupe intègre dans son périmètre de consolidation les entités, quelles que soient leurs activités, dont il détient au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.

Par ailleurs, il intègre les entités dont les montants consolidés remplissent une des conditions suivantes :

- Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total du bilan de l'entité mère ;
- La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette de l'entité mère ;
- Les produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires de l'entité mère ;
- Seuils « cumulatifs » qui permettent de s'assurer que le total combiné des entités exclues de la consolidation ne dépasse pas 5% de l'agrégat en consolidé.

b. Les méthodes de consolidation

Le niveau d'intégration, (une intégration globale ou une mise en équivalence) varie respectivement selon que le Groupe exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Au 31 décembre 2023, aucune filiale du Groupe n'est contrôlée de manière conjointe.

c. Les règles de consolidation

Les Etats financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en dirham. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente du dirham est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

d. Regroupement d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Coût d'un regroupement d'entreprises

Le coût d'un regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Affectation du coût de regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés

Le Groupe affecte, à la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence positive entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est constatée au niveau de l'écart d'acquisition.

Écart d'acquisition

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est comptabilisé à l'actif. Il est initialement évalué à son coût, c'est-à-dire l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Le Groupe pratique, à partir de 2012, la méthode du « Goodwill complet » pour les nouvelles acquisitions. Cette méthode consiste à déterminer l'écart d'acquisition sur la base de l'excédent du prix du regroupement d'entreprises et du montant des intérêts minoritaires sur la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels indetifiables.

Il est à noter que le Groupe n'a pas retraité les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement au 01/01/2008, date de la première transition, selon la norme IFRS 3 et ce en application de l'exemption offerte par l'IFRS 1.

Évaluation de l'écart d'acquisition

Après sa comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation doivent être réalisés lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an, pour vérifier que les écarts d'acquisition constatés pour chaque UGT n'ont pas lieu d'être dépréciés.

Au 31 décembre 2023, le groupe a effectué des tests de dépréciation pour s'assurer que la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie est toujours inférieure à la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de vente et sa valeur d'utilité, la juste valeur étant le prix de vente d'une UGT à des conditions normales de marché.

La valeur d'utilité est basée sur une estimation des cash flows actualisés générés par l'activité dans le cadre de son exploitation par la banque :

- Si la valeur recouvrable de la filiale est supérieure à celle comptable, alors il n'y a pas lieu de constater d'impairment ;
- Dans le cas contraire, la différence est constatée en charge d'impairment. Elle sera en priorité allouée à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs sur la base d'un prorata.

La banque a utilisé différentes méthodes pour la valorisation de la valeur d'utilité des UGT, selon les critères de chaque filiale. Ces méthodes se sont basées sur des hypothèses et estimations :

- L'approche par les revenus, communément appelée « Discounted Dividend Model », qui est une méthode classique dans le secteur bancaire. La mise en œuvre de cette méthode repose sur le business plan de la filiale et valorise ainsi cette dernière par le biais de la valeur actuelle des flux de dividendes futurs. Ces flux seront actualisés au coût des fonds propres.
- La méthode des « Discounted Cash flows » est une méthode traditionnelle pour l'évaluation des firmes dans le secteur des services. Elle se base sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles au coût moyen pondéré du capital.

Acquisitions successives

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 Révisée, le Groupe ne calcule pas un écart d'acquisition complémentaire sur les acquisitions successives après la prise de contrôle initiale.

En particulier, en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà consolidée par intégration globale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les réserves consolidées par le Groupe.

1.1.3. Actifs et passifs financiers

a. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origine directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

b. Titres

Catégories de titres

La norme IFRS 9 remplace les modèles de classification et d'évaluation des actifs financiers prévus par la norme IAS 39 par un modèle comprenant uniquement 3 catégories comptables :

- Coût amorti ;
- Juste valeur par capitaux propres : les variations de juste valeur de l'instrument financier sont impactées dans les « autres éléments du résultat global » (« juste valeur par OCI ») ;
- Juste valeur par résultat : les variations de juste valeur de l'instrument financier sont impactées dans le résultat net.

La classification d'un actif financier dans chaque catégorie est fonction :

- des modalités de gestion (« business model ») définies par l'entreprise
- et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « solely payments of principal and interest », ou « SPPI »).

Les modalités de gestion sont relatives à la manière dont la société gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et de créer de la valeur. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- La collecte des flux de trésorerie contractuels, soit le modèle de gestion « Collecte » ;
- La collecte des flux contractuels et la vente des actifs, soit le modèle de gestion « Collecte et Vente » ;
- Les autres intentions de gestion, soit le modèle de gestion « Autre / Vente ».

Le second critère (critère « SPPI ») s'analyse au niveau du contrat. Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Le classement d'un instrument de dette dans l'une des catégories d'actifs financiers est fonction du modèle de gestion qui lui est appliqué par l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (critère SPPI). Les instruments de dette qui répondent au critère SPPI et au modèle de gestion « Collecte » sont classés au coût amorti. Si le critère SPPI est vérifié mais le modèle de gestion est la collecte et la vente, l'instrument de dette est classé en juste valeur par capitaux propres (avec recyclage). Si le critère SPPI n'est pas vérifié et si le modèle de gestion est autre, l'instrument de dette est classé en juste valeur par résultat.

Selon la norme IFRS 9, les instruments de capitaux propres détenus (actions) sont :

- toujours évalués à la juste valeur par résultat,
- sauf ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction pour lesquels la norme permet de faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale de chaque actif financier, de le comptabiliser en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (juste valeur par OCI), sans possibilité de recyclage par résultat. Les actifs classés dans cette catégorie ne feront pas l'objet de dépréciation. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres. Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

La norme IFRS 9 prévoit des modèles de classification et d'évaluation des passifs financiers selon 3 catégories comptables :

- passif financier au coût amorti ;
- passif financier à la juste valeur par résultat ;
- passif financier à la juste valeur par résultat sur option.

A la date de comptabilisation initiale, un passif financier peut être désigné, sur option irrévocable, à la juste valeur par résultat :

- dans certaines conditions lorsque le passif contient des dérivés incorporés ; ou
- si cela conduit à une information plus pertinente du fait de l'élimination ou la réduction significative d'une distorsion de traitement comptable (« mismatch ») ; ou
- si le passif est géré avec d'autres instruments financiers qui sont évalués et gérés à la juste valeur conformément à une politique d'investissement ou de gestion des risques et que l'information est communiquée sur cette base aux principaux dirigeants au sens d'IAS 24.

Par ailleurs, pour ces passifs, la norme permet la comptabilisation de la variation de juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit propre en autres éléments du résultat global. Toutefois, ce traitement comptable n'est possible que dans la mesure où il ne contribue pas à créer ou aggraver un « mismatch » comptable.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat «Rémunérations des instruments de capitaux propres comptabilisés en CP non recyclables» lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Acquisitions et cessions temporaires

Opérations de pension

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur poste d'origine.

L'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du Bilan.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. Le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit à l'actif du bilan en « prêts et créances ».

Opérations de prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres donnent lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés en contrepartie d'une dette au passif.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

c. Opérations en devises

Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

d. Dépréciation et restructuration des actifs financiers

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues.

Le portefeuille est segmenté en trois Buckets en utilisant la notion de dégradation significative depuis l'origine :

- « Bucket 1 » est constitué de l'ensemble des actifs financiers sains qui ne sont pas dégradés significativement depuis l'origine et pour lesquels il sera calculé une perte de crédit attendue à horizon 1 an.
- « Bucket 2 » regroupe les actifs pour lesquels le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis l'origine. Une perte de crédit attendue doit alors être calculée sur la durée de vie restante à courir ou maturité résiduelle.
- « Bucket 3 » correspond à l'ensemble des actifs en défaut ou ceux dont la qualité du crédit sera détériorée au point que la recouvrabilité du principal est menacée. Le bucket 3 correspond au périmètre de la provision individuelle sous IAS 39. L'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, ces instruments sont reclassés en bucket 2 puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut tel que défini dans la circulaire 19G, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Le suivi de la dégradation du risque s'appuie sur les dispositifs de suivi des risques internes qui incluent notamment les dispositifs de suivi des créances sensibles et les impayés.

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Un actif financier est également considéré comme ayant subi une dégradation significative du risque de crédit lorsque l'un ou plusieurs des critères ci-après sont remplis :

- Actif financier sous surveillance (« Watchlist »)
- Restructuration pour difficultés de paiement sans pour autant être en défaut
- Existence d'impayés,
- Changements significatifs défavorables des conditions économiques, commerciales ou financières dans lesquelles opère l'emprunteur,
- Risques identifiés de difficultés financières, etc.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Les pertes attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

Le calcul des dépréciations s'appuie sur trois paramètres principaux :

• Probabilités de défaut (PD) :

La probabilité de Défaut (PD) représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut sur ses engagements financiers pendant les 12 prochains mois ou sur la maturité résiduelle du contrat (PD à maturité). La PD est la probabilité que les emprunteurs fassent défaut à un horizon donné t. La PD utilisée pour l'estimation des pertes attendues en vertu des principes de la norme IFRS9 est calculée pour chaque classe homogène de risque.

Pour les actifs financiers qui sont dans le « Bucket 1 » (i.e. sains non sensibles), une PD à 12 mois est calculée soit la probabilité de défaut pouvant survenir dans les 12 mois suivant la date d'arrêt.

Pour les actifs financiers du « Bucket 2 » (i.e. sains sensibles), une PD à maturité est calculée et, par définition, les actifs financiers du « Bucket 3 » (i.e. défauts) ont une PD de 1.

Afin de calculer la PD à un an pour un dossier donné, le Groupe a réparti les dossiers des portefeuilles en classes homogènes de risque qui sont segmentés sur la base de notes externes ou sur la base de classes d'impayés.

La PD à maturité est calculée en appliquant des matrices de transition à la PD à un an, telle que cette PD résulte des systèmes de notation externes ou des classes d'impayés. Les matrices de transition sont déterminées en modélisant comment le défaut se développe entre la date de comptabilisation initiale et la maturité des contrats, et ce pour chaque portefeuille. Les matrices de transition sont élaborées sur la base des observations statistiques.

• Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (LGD) représente la perte attendue au titre de l'exposition qui serait en défaut. La perte en cas de défaut s'exprime en pourcentage de l'EAD et se calcule à partir des taux de récupérations globales (TRG). L'évaluation des TRG se fait par classe homogène de risque et par garantie, en se basant sur l'historique de récupération.

Pour les gros dossiers en difficultés, lorsque la modélisation sur base statistique n'est pas possible (nombre d'observations réduits, caractéristiques particulières etc..), les flux de trésorerie futurs de récupération sont estimés par la filiale de recouvrement du Groupe et la LGD correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts) estimés.

• Exposition en cas de défaut (EAD : Exposure at default)

Elle est basée sur le montant auquel le Groupe s'attend à être exposé effectivement au moment du défaut, soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle. Elle est basée sur le montant auquel le Groupe s'attend à être exposé effectivement au moment du défaut, soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants. Les pertes de crédit attendues des instruments financiers sont évaluées comme le produit de ces trois paramètres.

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking).

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique a été effectué sur la base des études macro-économiques fournies par les experts sectoriels internes. Ces études ont permis d'impacter à dire d'experts les PD (à la hausse ou à la baisse en fonction des perspectives) sur un horizon de trois ans. La prise en compte d'autres indicateurs macro-économiques est en cours de mise en œuvre.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Pour les titres (qui sont en grande majorité des titres souverains), le calcul de la dépréciation est déterminé selon les principes suivants :

- Lors de l'acquisition des titres : l'ensemble des titres sont considérés comme faisant partie du Bucket 1 quel que soit le rating de l'émetteur,
- Lors des évaluations ultérieures :
 - En cas de dégradation de la note de l'émetteur, le titre passe au bucket 2
 - Sur la base des pertes de crédit avérées à maturité si la contrepartie est en défaut – Bucket 3.

Renégociations de prêts dans les comptes des prêteurs (« forbearance »)

La Banque respecte les exigences des normes IFRS en matière de traitement des « forbearance » et notamment pour les crédits restructurés. Les flux futurs sont actualisés au Taux d'Intérêt Effectif d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable est enregistrée immédiatement en coût du risque. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard du Groupe par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Pour chaque dossier, la décote à la date de renégociation a été recalculée sur la base des échéanciers d'origine et des conditions de renégociation.

La décote est calculée comme la différence entre :

- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels initiaux actualisés au taux d'intérêt effectif.
- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels renégociés actualisés au taux d'intérêt effectif. La décote nette d'amortissement est comptabilisée en diminution de l'encours du crédit en contrepartie du résultat, les amortissements seront ensuite comptabilisés en PNB.

e. Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Il s'agit pour le Groupe des certificats de dépôts émis par les banques du Groupe notamment BANK OF AFRICA SA, BOA Group ainsi que les bons de sociétés de financement émis par MAGHREBAIL et SALAFIN.

f. Actions propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société mère BANK OF AFRICA SA et de ses filiales consolidées par intégration globale.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Au 31 décembre 2023, le groupe ne détient pas d'actions propres.

g. Instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêt, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Ces dérivés sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

h. Évaluation de la « juste valeur » Risque de crédit propre « DVA » / Risque de contrepartie « CVA ».

La valeur des produits dérivés n'étant pas significative à ce jour, la banque continuerait à surveiller le seuil de signification de cette rubrique pour prendre en compte les ajustements de la juste valeur liés au calcul du Risque de crédit propre « DVA » / Risque de contrepartie « CVA ».

i. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Sont évalués à la juste valeur les actifs financiers des catégories « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »

La juste valeur retenue dans un premier temps correspond au prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif.

En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide des techniques d'évaluation (modèles internes d'évaluation présentés dans la note 4.15 sur la juste valeur).

Celles-ci, intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de juste valeur d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valeur comptables réévaluées.

Le caractère actif d'un marché s'apprécie par la disponibilité régulière des cours des instruments financiers et l'existence de transactions réelles intervenant dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, de la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché ou l'ancienneté des prix provenant de transactions observées.

j. Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour la comptabilisation des revenus et charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

k. Coût du risque

La rubrique Coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques notamment les risques opérationnels.

l. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

1.1.4. Immobilisations

a. Immobilisations Corporelles:

Le Groupe a opté pour la méthode du coût pour l'évaluation des immobilisations.

Il est à signaler, qu'en application de l'option accordée par IFRS 1, le Groupe a choisi d'évaluer certaines immobilisations corporelles à la date de transition à leur juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date.

Le coût d'entrée des immobilisations intègre les frais d'emprunt supportés à l'occasion en respect de la norme IAS 23.

Dès qu'elles sont aptes à être utilisées, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité.

Compte tenu de la nature des immobilisations du Groupe, le Groupe n'a retenu aucune valeur résiduelle sauf pour le matériel de transport détenu par la filiale LOCASOM.

En effet, les autres actifs du Groupe ne font pas l'objet d'un marché suffisamment actif ou d'une politique de renouvellement sur une durée pratique nettement inférieure à la durée d'utilisation possible pour qu'une valeur résiduelle puisse être retenue.

Cette valeur résiduelle vient en déduction de la base amortissable.

Compte tenu de l'activité du Groupe, l'approche par composants a été appliquée essentiellement pour les immeubles. L'option retenue par le Groupe est la reconstitution du coût historique amorti par composants en appliquant une matrice de décomposition en fonction des caractéristiques propres aux constructions du Groupe.

Matrice de décomposition retenue par le Groupe

	Immeubles Sièges		Immeubles autres que sièges	
	Durée	QP	Durée	QP
Structure, gros œuvres	80	55%	80	65%
Façade	30	15%		
Installations générales techniques	20	20%	20	15%
Agencements	10	10%	10	20%

Pertes de valeur

Le Groupe a jugé que la notion de perte de valeur ne sera applicable qu'aux constructions et qu'en conséquence le prix de marché (valeur d'expertise) comme indicateur de dépréciation.

b. Immeubles de placement

La norme IAS 40 définit un immeuble de placement comme étant un bien immobilier détenu pour retirer des loyers et/ou valoriser le capital. Un immeuble de placement génère donc des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs de l'entreprise contrairement aux biens immobiliers dont l'objet principal est la production ou la fourniture de biens ou de services.

Le Groupe qualifie en immeuble de placement, toute immobilisation classée socialement en hors exploitation.

Le Groupe a opté pour la méthode du coût pour la valorisation de ses immeubles de placement. Le traitement en matière de valorisation est identique à celui retenu pour la valorisation des immeubles d'exploitation.

Conformément aux exigences du paragraphe 79.e) de la norme IAS40, le groupe procède à la valorisation de ses immeubles de placement dont le coût d'acquisition est jugé substantiellement significatif à l'occasion de chaque arrêté annuel par le biais de cabinets externes (4.15 sur la juste valeur).

c. Immobilisations incorporelles

L'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle se fait au coût qui est égal au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.

L'évaluation postérieure se fait au coût amorti, l'immobilisation est alors comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le mode d'amortissement retenu traduit le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur sont appréciés à chaque clôture.

Compte tenu de la nature des immobilisations incorporelles détenues, le groupe considère que la notion de valeur résiduelle n'est pas pertinente pour les immobilisations incorporelles. En conséquence aucune valeur résiduelle n'est retenue.

1.1.5. Contrats de location

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

a. La société du Groupe est le bailleur du contrat de location

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

b. La société du Groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

La norme IFRS 16 :

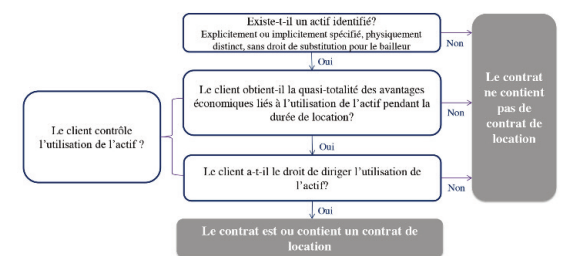
La norme IFRS 16 « Contrat de Location » remplace la norme IAS 17 à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle modifie la comptabilisation des contrats de location.

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers. Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée ainsi que la charge d'intérêt sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement, sera ainsi étendu aux contrats de location simple.

• Options retenues :

Le Groupe a choisi comme méthode de transition l'approche rétrospective modifiée pour laquelle la dette locative correspond au montant actualisé des loyers restant à la date de première application (01/01/2019) avec un droit d'utilisation reconnu à l'actif d'un montant équivalent à cette même date. En conséquence, le Groupe n'enregistre pas d'impact capitaux propres au titre de la première application d'IFRS 16.

Pour identifier les contrats de location qui entrent dans le périmètre de la norme, voici les critères retenus :



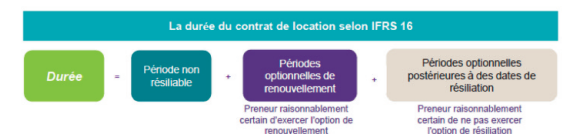
Le Groupe a utilisé les deux mesures de simplification proposées par la norme IFRS 16 portant sur les contrats à court terme (durée de 12 mois ou moins) et sur les contrats à actifs sous-jacents de faible valeur, dont la valeur est inférieure ou égale au seuil proposé par l'IASB, à savoir 5000 USD.

• La durée retenue :

La durée pendant laquelle le Groupe a généralement utilisé des types particuliers de biens (loués ou détenus en propre) auparavant et les raisons économiques sous-jacentes ont été utilisées pour déterminer si le groupe a la certitude raisonnable d'exercer une option ou de ne pas l'exercer.

Ainsi, les durées appliquées dépendent des types de biens :

- Pour les baux commerciaux, une durée de 9 ans en moyenne a été retenue ;
- Pour les baux à usage d'habitation, une durée de 3 ans ;
- Pour les véhicules en LLD, la durée retenue est celle du contrat.



Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée des paiements de loyers et des paiements estimés à la fin du contrat (pénalités de résiliation le cas échéant et la garantie de la valeur résiduelle si applicable).

Le taux utilisé pour l'actualisation de ces paiements est le taux d'endettement marginal qui correspond au taux de refinancement sur le marché financier sur des durées équivalentes à celles des dettes locatives.

1.1.6. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif est classé comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente que par l'utilisation continue.

Le Groupe ne dispose pas au 31 décembre 2023 d'actifs détenus en vue de la vente ou des activités abandonnées.

1.1.7. Avantages au personnel

Classification des avantages au personnel

a. Avantages à court terme

Avantages dus les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont à comptabiliser en charges de l'année.

b. Postérieurs à l'emploi à cotisations définies

L'employeur paye un montant fixe de cotisations à un fonds externe et n'a aucune autre obligation. Les prestations reçues sont déterminées par le cumul des cotisations versées augmentées des éventuels intérêts, ils sont comptabilisés en charges de l'année.

c. Postérieurs à l'emploi à prestations définies

Avantages désignant les avantages postérieurs à l'emploi autres que ceux des régimes à cotisations définies. L'employeur s'engage à verser après le départ des salariés un certain montant d'avantages, quelle que soit la couverture de l'engagement. On comptabilise les provisions constituées.

Pour le Groupe, l'indemnité de fin de carrière rentre dans la catégorie des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies : il s'agit d'une prime octroyée lors du départ en retraite et qui dépend de l'ancienneté.

d. Avantages à long terme

Avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Les provisions sont comptabilisées si l'avantage dépend de l'ancienneté.

Pour le Groupe, la médaille du travail rentre dans la catégorie des avantages à long terme : il s'agit d'indemnités versées aux salariés lorsqu'ils atteignent 6 niveaux d'anciennetés compris entre 15 et 40 ans.

e. Indemnités de fin de contrat de travail

Indemnités de rupture de contrat de travail versées en cas de licenciement ou de plan de départ volontaire. L'entreprise peut constituer des provisions si elle est manifestement engagée à mettre fin au contrat de travail des salariés.

Principes d'évaluation et de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme

a. Méthode d'évaluation

L'évaluation de l'engagement est réalisée en suivant la méthode des unités de crédit projetées « projected unit credit » préconisée par la norme IAS 19. Le calcul se fait individu par individu. L'engagement de la société est constitué de la somme des engagements individuels.

Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de la probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

L'engagement représente la valeur actuarielle des prestations futures qui est considérée comme relative aux services passés dans l'entreprise avant la date d'évaluation. Cet engagement est déterminé en appliquant à la valeur actuarielle des prestations futures le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date du départ à la retraite.

Le coût annuel du régime attribuable au coût d'une année de service additionnelle pour chacun des participants est déterminé par le rapport de la valeur actuarielle des prestations futures sur l'ancienneté projetée au moment du départ à la retraite.

b. Principes de comptabilisation

Une provision est comptabilisée au passif du bilan en provision pour couvrir l'intégralité des engagements.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes).

En application de l'amendement de la norme IAS 19R, ces écarts actuariels ne sont plus amortis et sont comptabilisés directement dans les gains et pertes latents.

Le coût des services passés est étalé sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes

1.1.8. Paiement à base d'actions

Le Groupe offre à ses salariés la possibilité de participer à des augmentations de capital dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

Des actions nouvelles sont alors proposées avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action du Groupe sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

1.1.9. Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

3 critères sont prévus par la norme pour la constitution de la provision pour risques et charges :

- obligation actuelle envers un tiers.
- Probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation.
- fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

1.1.10. Impôt exigible et différé :

L'impôt exigible est calculé sur la base des règles et taux appliqués dans les pays d'implantation du Groupe.

"L'impôt différé est comptabilisé lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales".

Un impôt différé passif correspond à un impôt différé à payer. Il est reconnu pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ou la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

Un impôt différé actif correspond à un impôt à récupérer dans le futur. Il est constaté pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Le Groupe a opté pour l'appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé.

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement est appréhendée par les business plans des sociétés concernées.

L'interprétation IFRIC 23 :

Cette interprétation vient compléter la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » qui contient des dispositions relatives à la reconnaissance et à l'évaluation des passifs ou actifs d'impôts, courants ou différés.

Cette interprétation traite des risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat. L'interprétation s'applique à la détermination des éléments liés à l'impôt sur le résultat, lorsqu'il y a une incertitude sur les traitements retenus par une entité en la matière, au regard des dispositions fiscales applicables. Le risque fiscal provient, par nature, de l'incertitude liée à une position fiscale retenue par l'entité et qui pourrait être remise en cause par l'administration fiscale.

Deux options de transition sont possibles pour appliquer l'interprétation, de manière :

- Totalement rétrospective sous réserve que la société dispose de l'information nécessaire sans tenir compte des circonstances survenues au fil du temps ; ou
- Partiellement rétrospective, en comptabilisant l'impact cumulé dans les capitaux propres d'ouverture de l'exercice au cours duquel l'interprétation est appliquée pour la première fois. Dans ce cas, l'information comparative du premier exercice d'application n'est pas retraitée.

1 - PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

- 1.1 - Les établissements de crédit sont tenus d'établir à la fin de chaque exercice comptable des états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière, des risques assumés et de leurs résultats.
- 1.2 - La représentation d'une image fidèle, repose nécessairement sur le respect des sept principes comptables fondamentaux préconisés par la Norme Comptable Générale.
- 1.3 - Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du PCEC, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des risques assumés et des résultats de l'établissement de crédit.
- 1.4 - Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'établissement de crédit doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC) toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.
- 1.5 - Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'établissement de crédit doit y déroger.
 - Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et être dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'établissement de crédit.
- 1.6 - Les principes comptables fondamentaux retenus se présentent comme ci-après :
 - Principe de continuité d'exploitation.
 - Principe de permanence des méthodes.
 - Principe du coût historique.
 - Principe de spécialisation des exercices.
 - Principe de prudence.
 - Principe de clarté.
 - Principe d'importance significative.

2. Présentation

Les états de synthèse comprennent :

- les comptes du Siège central
- les comptes des agences établies au Maroc
- les comptes des succursales et agences établies à l'étranger (succursale de Paris, succursale de Shanghai, et l'agence de Tanger off Shore).
- Les opérations et soldes significatifs internes entre les différentes entités sont éliminés.

2.1. Principes généraux

- Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables généraux applicables aux établissements de crédit.
- La présentation des états de synthèse de BANK OF AFRICA est conforme aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

2.2. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle et engagements par signature

Présentation générale des créances

- Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou l'objet économique des concours :
 - créances à vue et à terme, pour les établissements de crédit,
 - crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à la consommation, crédits immobiliers et autres crédits pour la clientèle.
- Les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de financement et à des engagements de garantie.
- Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont enregistrées sous les différentes rubriques de créances concernées (établissements de crédit, clientèle)
- Les valeurs reçues à l'encaissement qui ne sont portées au crédit du remettant qu'après leur encaissement effectif ou après un délai contractuel ne sont pas comptabilisées dans le bilan, mais font l'objet d'une comptabilité matière.
- Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances en souffrance sur la clientèle

- Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur.
- Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :
 - Les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses douteuses ou compromises,
 - Après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur, les créances en souffrance sont provisionnées à hauteur de :
 - 20 % pour les créances pré-douteuses,
 - 50 % pour les créances douteuses,
 - 100 % pour les créances compromises.

Les provisions relatives aux risques crédits sont déduites des postes d'actif concernés.

- Dès le déclassement des créances saines en créances compromises, les intérêts ne sont plus décomptés et comptabilisés. Ils ne sont constatés en produits qu'à leur encaissement.
- Les pertes sur créances irrécouvrables sont constatées lorsque les chances de récupérations des créances en souffrance sont jugées nulles.
- Les reprises de provisions pour créances en souffrance sont constatées lorsque celles-ci deviennent sans objet (évolution favorable, remboursements effectifs ou restructuration de la créance avec un remboursement partiel ou total).

2.3. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états de synthèse selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- comptes à vue créditeurs, comptes d'épargne, dépôts à terme et autres comptes créditeurs pour la clientèle.

Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs mobilières.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4. Portefeuilles de titres

2.4.1 Présentation générale

Les opérations sur titres sont comptabilisées et évaluées conformément aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Les titres sont classés d'une part, en fonction de la nature juridique du titre (titre de créance ou titre de propriété), d'autre part, en fonction de l'intention (titre de transaction, titre de placement, titre d'investissement, titre de participation).

2.4.2 Titres de Transaction.

Sont considérés comme des titres de transaction, les titres qui à l'origine sont :

- acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme dans le but d'en tirer un profit.
- détenus par l'établissement de crédit dans le cadre de son activité de mainteneur de marché, le classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock des titres fasse l'objet d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.
- acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille comprenant des instruments dérivés, des titres ou d'autres instruments gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.
- ou qui font l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction exclus et, le cas échéant, coupon couru inclus. Les frais de transaction sont directement constatés en résultat. Les titres cédés sont évalués suivant ces mêmes règles.

2.4.3 Titres de Placement.

Sont considérés comme des titres de placement, les titres à revenu fixe ou à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée et que l'établissement peut être amené à céder à tout moment.

Par défaut, il s'agit de titres qui ne sont pas classés dans une autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais inclus, coupon couru inclus.

Les titres en provenance des catégories " Titres de l'activité de portefeuille " et " Titres de participation et parts dans les entreprises liées " font l'objet, à la date du transfert et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Ils sont transférés dans la catégorie " Titres de placement " à cette valeur comptable.

Dans le cas où le titre proviendrait de la catégorie " Titres d'investissement ", il sera évalué à sa valeur nette comptable déterminée à la date du reclassement.

2.4.4 Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres de créance qui sont acquis ou qui proviennent d'une autre catégorie de titres, avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance, pour en procurer, sur une assez longue période, des revenus réguliers.

A leur date d'acquisition, ces titres sont enregistrés coupon exclu.

A chaque arrêté comptable, les titres sont maintenus pour leur valeur d'acquisition quelle que soit la valeur de marché du titre. En conséquence, la perte ou le profit latent ne sont pas enregistrés.

2.4.5 Titres de participation

Sont inscrits dans cette catégorie, les titres dont la possession durable est estimée utile à la banque. Ces titres sont ventilés selon les dispositions préconisées par le Plan Comptable des Etablissements de Crédit en :

- Titres de participation
- Participations dans les entreprises liées
- Titres de l'activité du portefeuille et
- Autres emplois assimilés

A chaque arrêté comptable, leur valeur est estimée sur la base des éléments généralement admis ; valeur d'usage, quote-part dans la situation nette, perspectives de résultats et cours de bourse. Seules, les moins-values latentes donnent lieu, au cas par cas, à la constitution de provisions pour dépréciation.

2.4.6 Pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan, mais le montant décaissé représentatif de la créance sur le cédant est enregistré à l'actif du bilan.

2.5. Les opérations libellées en devises

Les créances et les dettes ainsi que les engagements par signature libellés en devises étrangères sont convertis en dirhams au cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

La différence de change constatée sur les dotations des succursales à l'étranger et sur les emprunts en devises couverts contre le risque de change est inscrite au bilan dans la rubrique autres actifs ou autres passifs selon le sens. La différence de change résultant de la conversion des titres immobilisés acquis en devises est inscrite en écart de conversion dans les postes de titres concernés.

La différence de change sur les autres comptes tenus en devises est enregistrée en compte de résultat.

Les produits et charges en devises étrangères sont convertis au cours du jour de leur comptabilisation.

2.6. La conversion des états financiers libellés en monnaie étrangère

La méthode utilisée pour convertir les états financiers libellés en monnaie étrangère est celle dite du " taux de clôture ".

Conversion des éléments du bilan et hors bilan

Tous les éléments d'actif, de passif et de hors bilan de l'entité étrangère (Agence de Paris) sont convertis sur la base du cours de la devise à la date de clôture.

Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) sont évalués aux différents cours historique (dotations) et de constitution des réserves. L'écart résultant de cette correction (cours de clôture - cours historique) est constaté parmi les capitaux propres au poste "écart de conversion".

Conversion des éléments du compte de résultat à l'exception des dotations aux amortissements et provisions convertis au cours de clôture, l'ensemble des éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la devise constatée sur l'exercice. Toutefois, les éléments de compte de résultat ont été convertis au cours de clôture car cette méthode ne fait pas apparaître de différence significative par rapport à la méthode du taux moyen.

2.7. Les provisions pour risques généraux

Ces provisions sont constituées, à l'appréciation des dirigeants, en vue de faire face à des risques futurs relevant de l'activité bancaire, non identifiés et non mesurables avec précision.

Les provisions ainsi constituées font l'objet d'une réintégration fiscale.

2.8. Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les immobilisations incorporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Durée d'amortissement
Droit au bail	Non amortissable
Brevets et marques	Durée de protection des brevets
Immobilisations en recherche et développement	1 an
Logiciels informatiques	5 ans
Autres éléments du fonds de commerce	Non amortissable

Les immobilisations corporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont composées et sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeubles d'exploitation :	
Construits avant 1986	20 ans
Construits après 1986	40 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Parts des sociétés civiles	Non amortissables

2.9. Charges à répartir

Les charges à répartirregistrent des dépenses qui, eu égard à leur importance et leur nature, sont susceptibles d'être rattachées à plus d'un exercice.

2.10. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment fiscales. Leur constitution facultative relève d'une décision de gestion motivée notamment par le souci de bénéficier d'un avantage fiscal.

Dès lors que les conditions de constitution et d'utilisation sont réunies et ayant été constituées pour bénéficier d'un avantage fiscal certain, les provisions réglementées, à l'exception des amortissements dérogatoires, ont un caractère de réserves libérées d'impôt.

2.11. Prise en compte des intérêts et commissions dans le compte de produits et charges

Intérêts

Sont considérés comme intérêts, les produits et charges calculés sur des capitaux effectivement prêtés ou empruntés.

Sont considérés comme intérêts assimilés les produits et charges calculés sur une base prorata temporis et qui rémunèrent un risque. Entrent notamment dans cette catégorie, les commissions sur engagements de garantie et de financement (cautions, avais et autres ...).

Les intérêts courus sur les capitaux effectivement prêtés ou empruntés sont constatés dans les comptes de créances et dettes rattachés les ayant générés par la contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts assimilés sont constatés en produits ou en charge dès leur facturation.

Commissions

Les produits et charges, déterminés sur une base " flat " et qui rémunèrent une prestation de service, sont constatés en tant que commissions dès leur facturation.

2.12. Charges et produits non courants

Ils représentent exclusivement les charges et produits à caractère extraordinaire et sont par principe rares puisque de nature inhabituelle et de survenance exceptionnelle.

2.13. Engagements de retraite

Les engagements de retraites (wissam Al Choghli, indemnités de départ à la retraite) qui ne sont pas couverts par des régimes de retraite gérés par des organismes indépendants externes (à caractère non obligatoire) ne font pas l'objet d'une provision pour risques et charges.

BILAN

En milliers de DH

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 329	1 944
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	6 735 793	9 750 606
. A vue	1 611 245	1 188 991
. A terme	5 124 548	8 561 615
Créances sur la clientèle	6 297 494	5 326 539
. Crédits et financements participatifs de trésorerie et à la consommation	1 088 824	349 189
. Crédits et financements participatifs à l'équipement	5 204 905	4 977 350
. Crédits et financements participatifs immobiliers	-	-
. Autres crédits et financements participatifs	3 765	-
Créances acquises par affacturage	-	-
Titres de transaction et de placement	1 631 108	807 312
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	1 579 260	659 765
. Autres titres de créance	-	-
. Titres de propriété	51 848	147 547
. Certificats de Sukuks	-	-
Autres actifs	894 797	709 561
Titres d'investissement	2 115 358	2 237 535
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-
. Autres titres de créance	2 115 358	2 237 535
. Certificats de Sukuks	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-
. Participation dans les entreprises liées	-	-
. Autres titres de participation et emplois assimilés	-	-
. Titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Créances subordonnées	-	-
Dépôts d'investissement placés	-	-
Immobilisations données en crédit-bail et en location	68 906	76 207
Immobilisations données en Ijara	-	-
Immobilisations incorporelles	1 863	1 566
Immobilisations corporelles	57	36
TOTAL DE L'ACTIF	17 746 706	18 911 306

HORS BILAN

En milliers de DH

HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES	722 843	1 061 051
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	708	2 028
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	581 555	990 976
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	140 580	68 047
Titres achetés à réméré	-	-
Autres titres à livrer	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	4 636 113	5 073 993
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	2 284 110	2 722 298
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	2 352 003	2 351 695
Titres vendus à réméré	-	-
Autres titres à recevoir	-	-
Titres de Moudaraba et Moucharaka à recevoir	-	-

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

En milliers de DH

	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 247 254	1 272 186
Intérêts, rémunérations et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	401 250	345 077
Intérêts, rémunérations et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	215 512	179 547
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	125 670	102 690
Produits sur titres de propriété (1) et certificats de Sukuks	197	3 468
Produits sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	8 782	6 909
Produits sur immobilisations données en Ijara	-	-
Commissions sur prestations de service	13 234	14 611
Autres produits bancaires	482 609	619 884
Transfert de charges sur dépôts d'investissement reçus	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 087 572	846 592
Intérêts et charges sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés	608 047	282 998
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	24 964	25 629
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	-	-
Charges sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	5 834	5 948
Charges sur immobilisations données en Ijara	-	-
Autres charges bancaires	448 726	532 017
Transfert de produits sur dépôts d'investissement reçus	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	159 682	425 594
Produits d'exploitation non bancaire	-	-
Charges d'exploitation non bancaire	-	1 664
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 523	7 736
Charges de personnel	4 774	4 325
Impôts et taxes	39	-
Charges externes	3 259	2 833
Autres charges générales d'exploitation	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	452	578
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	3 814	2
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	3 802	-
Pertes sur créances irrécouvrables	12	2
Autres dotations aux provisions	-	-
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	-	-
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
Autres reprises de provisions	-	-
RESULTAT COURANT	147 344	416 192
Produits non courants	-	-
Charges non courantes	20 572	8 841
RESULTAT AVANT IMPOTS	126 773	407 351
Impôts sur les résultats	55 622	151 896
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	71 150	255 455

(-) signifie moins

(+) signifie plus

En milliers de DH

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 546 553	15 395 651
. A vue	1 143 185	932 000
. A terme	13 403 367	14 463 651
Dépôts de la clientèle	2 206 048	2 316 795
. Comptes à vue créditeurs	1 797 675	1 866 310
. Comptes d'épargne	-	-
. Dépôts à terme	389 219	420 996
. Autres comptes créditeurs	19 154	29 489
Dettes envers la clientèle sur produits participatifs	-	-
Titres de créance émis	-	-
. Titres de créance négociables émis	-	-
. Emprunts obligataires émis	-	-
. Autres titres de créance émis	-	-
Autres passifs	800 031	816 035
Provisions pour risques et charges	2 994	3 045
Provisions réglementées	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Dépôts d'investissement reçus	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserves et primes liées au capital	114 983	119 101
Capital	4 946	5 224
Actionnaires.Capital non versé (-)	-	-
Report à nouveau (+/-)	-	-
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	71 150	255 455
TOTAL DU PASSIF	17 746 706	18 911 306

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

En milliers de DH

	31/12/2023	31/12/2022
(+) Intérêts et produits assimilés	742 432	627 315
(-) Intérêts et charges assimilées	633 012	308 627
MARGE D'INTERET	109 421	318 688
(+) Produits sur financements participatifs	-	-
(-) Charges sur financements participatifs	-	-
MARGE SUR FINANCEMENTS PARTICIPATIFS	-	-
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et location	8 782	6 909
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et location	5 834	5 948
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION	2 948	961
(+) Produits sur immobilisations données en Ijara	-	-
(-) Charges sur immobilisations données en Ijara	-	-
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'IJARA	-	-
(+) Commissions perçues	13 969	15 165
(-) Commissions servies	366	237
MARGE SUR COMMISSIONS	13 603	14 928
(+) résultat des opérations sur titres de transaction	-	-60
(+) résultat des opérations sur titres de placement	31 590	74 530
(+) résultat des opérations de change	1 150	-5 842
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	1 433	19 642
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ	34 173	88 270
(+/-) Résultat des opérations sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
(+) Divers autres produits bancaires	197	3 468
(-) Diverses autres charges bancaires	659	720
(+/-) PART DES TITULAIRES DE COMPTES DE DEPÔTS D'INVESTISSEMENT	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	159 682	425 595
(+) résultat des opérations sur Immobilisations financières	-	-
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	-	-
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	-	1 665
(-) Charges générales d'exploitation	8 523	7 736
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	151 158	416 194
(+) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagement par signatures en souffrance	-3 814	-2
(+) autres dotations nettes de reprises aux provisions	-	-
RESULTAT COURANT	147 344	416 192
RESULTAT NON COURANT	-20 572	-8 841
(-) Impôts sur les résultats	55 622	151 896
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	71 150	255 455

	31/12/2023	31/12/2022
(+) RESULTAT NET DE L'EXERCICE	71 150	255 455
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	452	578
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières (1)	-	-
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-
(+) Dotations aux provisions réglementées	-	-
(+) Dotations non courantes	-	-
(-) Reprises de provisions	-	-
(-) Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
(+) Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
(-) Plus-values de cession des immobilisations financières	-	-
(+) Moins-values de cession des immobilisations financières	-	-
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-
(+) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	71 602	256 033
(-) Bénéfices distribués	-	-
(+) AUTOFINANCEMENT	71 602	256 033

BANK OF AFRICA
BMCE GROUP



OUR CONTINENT, OUR FUTURE

**BANK OF AFRICA
ENGAGÉE DANS
LE FINANCEMENT
DE L'ADAPTATION
ET LA RÉSILIENCE
AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

BANKOFAFRICA.MA